



IMPOT SUR LE REVENU LE BAREME 2015 SUR LES REVENUS 2014

✓ Enjeu

L'impôt sur le revenu constitue la 2ème ressource de l'Etat après la TVA avec une recette de 74,36 milliards d'euros en 2014. Il est calculé selon un barème par tranches dont les seuils et taux sont susceptibles d'être modifiés chaque année (ex : selon l'inflation). Lors de la dernière loi de finances, un changement important fût **la suppression de la tranche du barème soumise au taux de 5,5%** (appliquée à la fraction du revenu imposable, par part fiscale, comprise entre 6.011 et 11.991 € en 2014). Pour compenser la perte financière, le seuil d'entrée dans la tranche immédiatement supérieure (à 14%) fût abaissé à 9.690 € de revenu par part.


✓ Les tranches d'imposition

Tranches d'imposition (revenus perçus 2014)	Taux d'imposition	Composition du foyer fiscal	Nombre de parts pour un couple
Jusqu'à 9.690 €	0%	2 pers.	2
De 9.691 à 26.764 €	14%	2 pers. + 1 enfant	2,5
De 26.765 à 71.754 €	30%	2 pers. + 2 enfants	3
De 71.755 à 151.956 €	41%	2 pers. + 3 enfants	4
Au-delà de 151.956 €	45%	2 pers. + 4 enfants	5
		Enfant suppl.	1 part suppl.

L'avantage en impôt lié au nombre de parts (hors celle du conjoint) est plafonné. Pour l'imposition des revenus 2014, le plafond s'élève à **1.508 € pour chaque demi-part** liée aux personnes à charge dans le cas général.

✓ Le revenu fiscal de référence

Votre avis d'imposition mentionne un **revenu fiscal de référence** en 3ème page. Une donnée importante car elle sert de base au calcul de l'impôt et de référence pour l'attribution de prestations sociales (prime pour l'emploi, tarifs de cantines ou de crèches...). Son montant conditionne l'application d'allègements ou d'exonérations d'impôt (taxe d'habitation et taxe foncière).

 Une donnée fondamentale n'apparaît pas sur votre avis d'imposition : **le taux marginal d'imposition**. Il s'agit du taux de la plus haute tranche d'imposition dans laquelle se situe votre revenu net imposable.

Le connaître vous permet, lorsque l'on vous propose de soumettre des plus-values à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire, de choisir le moins élevé.

Pour le savoir, une seule solution : **utiliser l'outil de simulation sur le site www.impotgouv.fr** pour recalculer votre impôt.

Le taux marginal d'imposition apparaît parmi les données et résultats du calcul.